

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2011

Rapport pour affichage

L'An DEUX MIL ONZE
Et le TRENTE NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

M. Hadj MADANI, M. Pierre LEDUC, M. Michel ALVERGNE, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, Mme Gilberte RAMOND, M. Aly DIALLO, Mme Marie-Laure VERDOL, M. Yves JOURDAN, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Ludovic CROS, Mme Cécile AUSSIBAL, Mme Josiane ROUQUETTE, M. M. Georges ESPINASSIER,

Représentés : M. Yves BAILLEUX-MOREAU qui a donné procuration à Mme Marie-Christine BOUSQUET, M. Jacques LE NEDIC qui a donné une procuration à M. Gérard LOSSON, M. Yvan THOMAS qui a donné une procuration à Mme Claudette FERRY, M. Ali BENAMEUR qui a donné une procuration à M. Ludovic CROS, M. Joseph FERACCI qui a donné une procuration à Mme Josiane ROUQUETTE, M. Robert LECOUC qui a donné une procuration à M. Georges ESPINASSIER,

Absents : Mme Sonia ARRAZAT, Mme Bernadette TRANI, Mme Marie-José HUGON, Mme Marie-Pierre DELCROIX, Mme Lucienne DA SILVA, Mme Anny TORD, M. Jean-Pierre COMBES

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H10

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITÉ

Mme le Maire fait part de la modification de l'ordre du jour :

- ajout de deux questions diverses :

3.2 – *Convention d'accueil A.L.S.H adolescents pour séjour ski 2012*

3.3 – *Maison pour tous du lotissement Saint Martin – Acquisition*

- retrait d'une question diverse :

3.1 – *Opération d'aménagement sur le quartier des Carmes – convention avec l'EPF*

Elle met l'ordre du jour à l'approbation

VOTE : UNANIMITÉ

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2011 :

79/11	DGS – Contrat d'assurance dommages ouvrages CTM	22/11/2011
80/11	Contrat d'assistance et de maintenance relatif aux produits logiciels	22/11/2011
81/11	DGS – Réalisation du CTM – Lot n° 2 Gros Œuvre – Avenant n° 1 avec l'entreprise SALVAN SUD BTP	29/11/2011
82/11	DGS – Réalisation du CTM – Lot n° 2 Gros Œuvre – Avenant n° 2 avec l'entreprise SALVAN SUD BTP	29/11/2011

DOSSIERS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS & LARZAC

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac depuis le Conseil Municipal du 27 octobre 2011

1 – INFORMATION

- **Arrivée de M. Jean-Pierre COMBES à 18h25 qui a une procuration pour Mme Anny TORD**

Présentation par M. PICARD Hervé (atelier site), à l'aide d'un power point, du projet d'aménagement de la Bouquerie

➤ **Arrivée de Mme Sonia ARRAZAT à 19h10**

2 – FINANCES

2.1 – Lycée Joseph Vallot – Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mme Gaëlle LEVEQUE

Dix élèves du lycée Joseph Vallot ont été sélectionnés pour participer à la 31^{ème} Session nationale du Parlement Européen des Jeunes – France, qui se déroulera les 9,10 et 11 décembre 2011 à Rennes.

Mme LAMY DUJARDIN Professeur d'histoire géographie et responsable de la délégation du Parlement européen des jeunes sollicite la Mairie pour une participation des frais pour ces dix jeunes sélectionnés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € au lycée Joseph Vallot.

Article 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au Lycée Joseph Vallot.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville article 6748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

2.2 – Tarifs séjour ski service municipal jeunesse – Février 2012

Rapporteur : Mme Gaëlle LEVEQUE

Aujourd'hui, l'accompagnement de jeunes ne se résume plus à la seule transmission de contenus. Il a également pour objectif d'initier les jeunes à la citoyenneté et de les sensibiliser à l'art de vivre en communauté. C'est pourquoi la commune de Lodève propose aux jeunes Lodevois des séjours sportifs et culturels dans un but non seulement de loisir mais aussi dans une démarche éducative.

Cette année encore, la commune entend organiser un séjour de ski pour une quarantaine de jeunes adolescents Lodevois et les sensibiliser ainsi à leur environnement.

Afin de fédérer les moyens mis en œuvre et de bénéficier d'économies d'échelle, il est envisagé un partenariat entre les services municipaux et ceux de la CCL&L favorisant ainsi une mixité sociale et géographique.

Afin de favoriser l'accès à tous pour ce séjour, les tarifs proposés sont basés sur 5 tranches de revenus. L'ensemble des jeunes qui ne seront pas encore inscrits au service municipal jeunesse, prendront en charge cette inscription (5€ à 13€) en plus de la tarification du séjour.

Tarifs séjour ski			
Tranche de revenus	1 enfant	2 enfants	3 enfants
R < 1150 €	410,00 €	405,00 €	400,00 €
1151€ < R < 1500€	420,00 €	415,00 €	410,00 €
1501€ < R < 2000€	430,00 €	425,00 €	420,00 €
2011€ < R < 3300€	440,00 €	435,00 €	430,00 €
R > 3301€	450,00 €	445,00 €	440,00 €
+ 60,00 € en supplément pour les cours optionnel par l'E.S.F			

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la tarification ci-dessus.

ARTICLE 1 : APPROUVE la proposition de tarification pour le séjour ski 2012.

ARTICLE 2 : PRECISE Mme Le Maire à appliquer cette tarification lors des inscriptions au service municipal jeunesse.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

2.3 – Subventions de fonctionnement aux associations – 5^{ème} répartition

Rapporteur : M. Ludovic CROS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6574 de la section de fonctionnement à hauteur de 113 000,00 € permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers de demande de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une cinquième répartition de l'enveloppe 2011 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2011 FONCTIONNEMENT
Association Shotokan Karaté Club Lodévois	500,00 €
Total 5 ^{ème} répartition subventions de fonctionnement année 2011	500,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association ci-dessus.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention de fonctionnement de l'association citée ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville article 6574.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

3 – QUESTIONS DIVERSES

3.2 – Convention d'accueil A.L.S.H adolescents

Rapporteur : Mme Lévêque

Madame le Maire rappelle que cette année le séjour ski pour les adolescents est organisé en partenariat avec le service jeunesse de la CCL&L. L'accueil des adolescents (11/17 ans) sera organisé par le service municipal jeunesse et l'accueil des moins de 11 ans sera organisé par le service jeunesse intercommunal. Afin de fédérer les moyens mis en œuvre et bénéficier d'économies d'échelle, un même lieu d'accueil est prévu entre ces deux structures.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention pour l'accueil des mineurs par l'organisme « Les Grillons », Chalet les Églantines, 05560 Vars.

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention d'accueil par l'organisme « Les Grillons »

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire à signer la dite convention

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

3.3 – Maison pour tous du lotissement Saint-Martin – Acquisition

Rapporteur : Mme Marie-Christine BOUSQUET

Dans le prolongement de l'acquisition par la ville, des réseaux du Lotissement Saint Martin suite aux travaux de résidentialisation réalisés sur ce site, Hérault Habitat s'était engagé à céder à la commune la Maison pour tous.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'approuver l'acquisition à titre gratuit, de la parcelle AM 178 d'une surface de 6 477 m² comportant la construction dénommée « Maison pour tous » d'une surface de 100 m² et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Article 1 : APPROUVE l'acquisition à titre gratuit, de la parcelle AM 178 d'une surface de 6 477 m² comportant la construction dénommée « Maison pour tous » d'une surface de 100 m²

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention d'acquisition correspondante ainsi que tous les actes subséquents.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

Madame le Maire lève la séance à 19h40

